

**DÉCISION N° FranceAgriMer/Direction/2025-06 relative aux délégations
de signature consenties aux agents de FranceAgrimer**

Montreuil, le 23 décembre 2025

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du Directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2025-04 du 9 juillet 2025 modifiée relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgrimer ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2025-06 du 2 décembre 2025 modifiée relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2025/02 du 3 février 2025 modifiée relative aux délégations de signature des agents de la direction des interventions ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/MAEI/2025/02 du 19 mai 2025 relative aux délégations de signature des agents de la Mission des Affaires européennes et internationales ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/MEP/2025/01 du 3 février 2025 modifiée relative aux délégations de signature des agents de la direction Marchés, études et prospective ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Agence comptable/2025/02 du 3 février 2025 relative aux délégations de signature des agents de l'Agence comptable de FranceAgriMer ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de FranceAgriMer n° 189/2025 du 19 novembre 2025 portant sur la mise en œuvre de l'article 194 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant gestion budgétaire et comptable publique ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Les actes et décisions entrant dans le champ de la délibération du Conseil d'administration de FranceAgriMer n° 189/2025 susvisée, notamment ceux de nature à engager des dépenses supérieures à 3 millions d'euros, ne font l'objet d'aucune délégation, à l'exception de celle pouvant être consentie à Mesdames Julie Brayer-Mankor, Directrice générale adjointe, et Chantal Moreau, Secrétaire générale, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gutton.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Directeur général

Martin Gutton